



Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

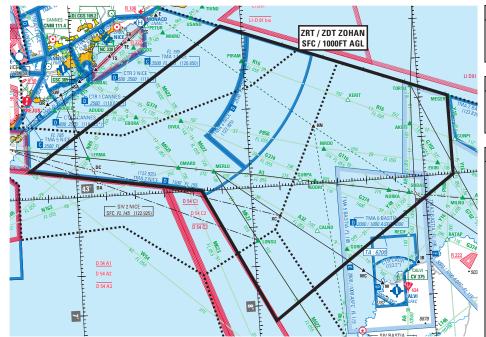
## **SUP AIP 029/17**

Date de publication : 02 MAR

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) et d'une zone dangereuse temporaire (ZDT) dans le

cadre de l'exercice ZOHAN 2017 en FIR Marseille LFMM

En vigueur : Du 23 au 24 mars 2017



#### ACTIVITÉ

Missions d'entraînement interarmées d'attaque terrestre de sites protégés localisés en Méditerranée.

## DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT Activable : 23 MAR : 0500-2200 24 MAR : 0500-1800

BASTIA INFO :

AJACCIO INFO

## INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

FANNY CTL : 127.975 MHz /

118.500MHz / 376.675MHz

TOULON APP : 126.325 MHz /

234.600 MHz

RAMBERT INFO : 143.500 MHz /

317.500MHz

NICE INFO : 120.850 MHz /

122.925 MHz 124.725 MHz : 119.825 MHz

## STATUT

Zone réglementée temporaire, qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère (pour la partie située à moins de 12 NM des côtes).

Zone dangereuse temporaire qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère (pour la portion située au-delà de 12NM des côtes).

## **CONDITIONS DE PENETRATION**

## Partie ZRT:

Contournement obligatoire sauf :

- pour les aéronefs participants à l'exercice
- pour les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement des zones (après notification auprès du gestionnaire).

## Partie ZDT:

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones (avions de combat à basse altitude). En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

### GESTIONNAIRE

CCMAR (Centre de coordination et de contrôle Marine) Méditerranée

#### SERVICES RENDUS

Page 1/2

CAM: l'ensemble des services de la CAM sont rendus par La frégate Anti-aérienne Jean Bart aux aéronefs autorisés à pénétrer.

CAG: les services de l'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes habituels aux aéronefs autorisés à pénétrer.

## SUP AIP N° 029/17

# LIMITES LATERALES ET VERTICALES

43°07'00"N-006°44'00"E 43°41'25"N-007°52'49"E 43°20'00"N-009°10'00"E 43°00'00"N-009°10'00"E 42°26'00"N-008°06'00"E 43°00'00"N-007°43'00"E 43°07'00"N-006°44'00"E

SFC / 1000FT AGL

## DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Des activités complémentaires à celles indiquées en ZRT/ZDT sont programmées dans les espaces aériens suivants :

- Espace supérieur :
- LF-D 54 A4,
- LF-D 54 C4,
- LF-D 54 DA SUD.
  - Espace inférieur :
- LF-D 54 A1, A2 et A3

## - LF-D 54 C1, C2 et C3

## ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice : Pendant l'exercice :

Frégate Anti-aérienne JEAN BART

Centre de Coordination et de Contrôle Marine en Méditerranée (CCMAR ESC – cellule planification de l'exercice

MED):

Téléphone : 04 94 02 06 05 – 831 70 42 705

Téléphone : 04.22.42.89.17

Téléphone : 04 94 02 06 26 (Bureau opérations)

david.antin@intradef.gouv.fr (internet)

Frégate Anti-aérienne JEAN BART – bureau opérations :

david.antin@marine.defense.gouv.fr

bops.jeanbart@marine.defense.gouv.fr

Téléphone : 04.94.02.06.26

Fréquence coordination sécurité (Jean Bart, CCMAR MED, CTA Hyères,

Moyens aériens) - FALCON : UHF 240.800 MHz